

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0007** du **11 JAN 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 76
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel et Savignac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 76, entre les PR 30,000 et 32,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD n° 662, RD n° 132, RD n° 926 et RD n° 115.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **11 JAN 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH